

portant agrément de Conseils  
Fiscaux dans l'UDEAC.-

LE COMITE DE DIRECTION DE L'UNION DOUANIÈRE  
ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

- (/U le Traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale signé le 8 Décembre 1964 à Brazzaville, ainsi que les textes modificatifs subséquents ;
- (/U l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifié par les textes modificatifs subséquents ;
- (/U l'Acte n° 30/84-UDEAC-398 du 19 Décembre 1984 portant statut de la profession de Conseil Fiscal en UDEAC et ses textes modificatifs subséquents ;
- (/U les lettres n°s 2165, 4533 et 4724 des 20 Septembre 1989, 25 Novembre 1991 et 12 Décembre 1991 de Monsieur le Ministre des Finances de la République du Cameroun ;
- (/U les demandes présentées par Messieurs BIELEU Jean-Richard, KWEMO Pierre et ASONG NDENKO Isaac respectivement en date des 17 Juillet 1989, 14 et 26 Novembre 1991 ;

En sa séance du 12 Décembre 1992,

A D O P T E

l'Acte dont la teneur suit :

Article 1er : L'agrément en qualité de Conseils Fiscaux dans l'UDEAC est accordé sous les numéros CF 16, CF 17 et CF 18 du registre matricule tenu au siège du Secrétariat Général de l'UNION à :

- CF 16 Monsieur BIELEU Jean-Richard  
né en 1944 à Bana (République du Cameroun)  
de nationalité camerounaise  
domicilié à Douala B.P. 129.

**Union Douanière et Economique  
de l'Afrique Centrale  
( U D E A C )**

2

**COMITÉ DE DIRECTION**

- CF 17 **Monsieur ASONG NDENKO Isaac**  
né le 4 Avril 1936 à Fontem (République  
du Cameroun)  
de nationalité camerounaise  
domicilié à Bamenda.
  
- CF 18 **Monsieur KWEMO Pierre**  
né le 12 Septembre 1956 à Bafang  
de nationalité camerounaise  
domicilié à Yaoundé B.P. 5252 Yaoundé

Article 2 : Le présent Acte qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence dans tous les Etats membres de l'UNION et communiqué partout où besoin sera./-

BATA, le 12 Décembre 1992.

LE PRESIDENT

